



Florilège sur le LPC

Dans les collèges où les enseignants se sont impliqués dans la démarche, malgré de fortes réserves parfois, ils n'ont pas du tout apprécié de voir que le chef d'établissement avait modifié leur travail « après coup » : dans 2 collèges du Val de Marne, par exemple, cette situation a généré un lourd conflit avec la direction.

L'approche par compétences nous est proposée en opposition à la notation. Mais compte tenu des problèmes soulevés par le LPC, bon nombre de chefs d'établissement ont annoncé que les enseignants s'appuieraient sur les notes obtenues par l'élève pour décider s'il devait avoir son socle validé. Le curseur a été mis, selon le collège, à la moyenne de 10 ou de 11, voire de 12.

Une évaluation en dépit du bon sens : quelques exemples

Dans un collège des Hautes Alpes (05) : la validation a été faite toute l'année sur Pronote mais les collègues ont appris le 24 mai que la validation sur Pronote n'était pas valable et qu'il fallait tout recommencer sur Notanet pour... le lendemain, dernier délai.

Dans un collège de Saône et Loire (71), le conseil pédagogique a décidé que les items étaient répartis entre les disciplines mais que chacun faisait ce qui lui plaisait et qu'un enseignant pouvait invalider un item validé par un autre : c'est donc le dernier collègue qui est « passé » qui a eu le dernier mot.

Dans un collège de la Loire (42), l'administration a opéré des choix pour que chaque item soit couvert par 2 disciplines différentes et décidé qu'en cas de désaccord entre les deux enseignants, c'était celui qui validait qui l'emportait sur l'autre. L'administration considérait au départ qu'une « compétence » était acquise s'il n'y avait, au maximum, que deux items non validés. Mais prévoyant une catastrophe, elle a finalement décidé de valider « à la louche », en se basant sur le contrôle continu et en donnant le socle à tous les élèves susceptibles d'avoir le DNB. Résultat : près de 85% ont eu leur socle validé. Les collègues sont écoeurés par ce traitement « à la louche » car ils avaient accepté de « jouer le jeu » malgré leurs fortes réserves. Ils envisagent de tout valider l'an prochain pour neutraliser le LPC s'il est maintenu.

Dans l'académie de Montpellier, les IPR d'EPS prodiguent une page et demie de conseils aux enseignants d'EPS sur leur participation à la validation de la « compétence » n° 1 (maîtrise de la langue française) et ... 3 lignes sur les deux items spécifiques à l'éducation physique !

Dans un collège des Hautes Pyrénées (65), un(e) IPR de maths a dit aux enseignants de cette discipline : « pour le socle, vous évaluez la partie mathématiques à la louche ».

Entendu dans un collège de Guyane (973) :

Professeur d'EPS : Comment renseigner l'item « savoir nager » alors que les élèves de la classe n'ont pas eu piscine ?

Chef d'établissement : Pour ne pas les pénaliser, il suffira de demander aux élèves s'ils savent nager.



Dans un collège de la Marne (51), un IPR a expliqué que l'on pouvait valider l'item « faire preuve d'initiative » si on voyait un élève ramasser les dictionnaires dans la classe.

Après une représentation particulièrement réussie de la chorale, un chef d'établissement est allé voir le professeur d'éducation musicale, a omis de la féliciter mais lui a fait remarquer : « Vous allez pouvoir valider plein d'items avec ça. »

Dans un collège du Nord (59), le chef d'établissement a demandé que le socle soit validé pour tous les élèves, sauf ceux qui ont cumulé des problèmes « sérieux » dans le travail et dans la conduite (liste à établir avec les équipes pédagogiques).

Dans un collège du Haut Rhin (68), les compétences ont été validées toute l'année sur un support papier mais elles ne correspondent pas à celles du LPC numérique. Le chef d'établissement a déclaré qu'il aurait de toute façon le dernier mot et qu'il validerait « en fonction de ses propres critères ». Une enseignante a été par ailleurs rappelée à l'ordre pour ne pas avoir validé tel ou tel item alors qu'elle ne voyait pas comment elle aurait pu renseigner sérieusement ces items.

Entendu lors de l'audience du 26 mai 2011 obtenue au ministère à propos du LPC

SNES : Les enseignants de français ne se retrouvent pas dans un LPC où leur discipline est éclatée en plusieurs piliers et où la « compétence » n° 1 (maîtrise de la langue française) peut être validée par un professeur de n'importe quelle discipline.

Conseiller du ministre : Le fait que tout professeur de quelque discipline que ce soit puisse valider la « compétence » 1 est une avancée. Tous les professeurs disent en effet que les élèves qui ne maîtrisent pas le français rencontrent des difficultés dans les autres disciplines. Tous les enseignants sont donc amenés à enseigner le français (sic !) et à valider la maîtrise de la langue par les élèves.

Le ministère ne confondrait-il pas l'utilisation de la langue et son enseignement ?

Dans un collège du Rhône (69), les enseignants ont décidé collectivement de valider les 7 « compétences » de tous les élèves afin de ne pas les pénaliser pour le DNB, mais le chef d'établissement a exercé de telles pressions sur les collègues, y compris en les menaçant de blâme s'ils ne faisaient pas leur travail « correctement », qu'il a fini par trouver au moins un professeur par classe qui accepte de renseigner « sérieusement » le LPC, c'est-à-dire en ne validant pas le socle pour 2 ou 3 élèves de la classe. Mais, au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, chacun a pu constater que certaines compétences validées par les enseignants qui avaient accepté de collaborer ne l'avaient finalement pas été par le chef d'établissement ! Ce même chef d'établissement a par ailleurs fait pression sur les enseignants pour que le B2i (« compétence » 4) soit validé pour tous les élèves !

Question : que signifie donc « renseigner sérieusement » le LPC pour ce chef d'établissement qui semble en avoir une définition variable ?



Entendu dans un collège de Seine-Saint-Denis (93) :

Professeurs : Comment savoir si une compétence est vraiment acquise ?

Administration : Eh bien, c'est simple, il suffit d'appliquer la règle des 3 fois.

Professeurs : [surprise générale]

Administration : Mais si, c'est simple ! Un élève qui dit bonjour trois fois à ses items « interaction » et « prise d'initiative » validées dans les piliers 6 et 7.

Administration : Comme nous ne consacrerons que 2 heures par classe pour établir le niveau d'acquisition des compétences, il va falloir aller à l'essentiel, j'ai donc décidé que tous les élèves avec au moins 12 de moyenne auront leur socle validé.

Dans un collège des Yvelines (78), l'administration a validé certaines « compétences » alors que les enseignants des élèves concernés s'y opposaient.

Dans un collège du Puy de Dôme (63), le chef d'établissement a validé le socle pour tous les élèves et demandé aux enseignants de « dé-valider » ensuite les élèves posant « problème », ce qu'ils ont refusé de faire.

Une évaluation qui ne rend pas compte du niveau des élèves

Dans l'académie de Besançon, un principal a validé le LPC de certains élèves s'ils étaient "tranquilles" et "travailleurs".

Dans un collège du Gers (32), où le chef d'établissement a validé tous les élèves derrière les enseignants, un élève qui avait eu 2 de moyenne en anglais a eu son niveau A2 validé dans cette langue.

Entendu lors de l'audience du 26 mai 2011 obtenue au ministère à propos du LPC

SNEP : Vous nous posez un problème de responsabilité avec l'item « savoir nager ». Cet item risque d'être validé par défaut par la validation globale de la compétence n° 7 (autonomie et initiative). Or, il y a entre 25% et 30% des collégiens pour qui l'activité natation n'a jamais été programmée. Il y a donc un risque de faire croire aux familles que leurs enfants savent nager dans n'importe quelles conditions.

Conseiller du ministre : Nous allons saisir la direction des affaires juridiques. Peut-être que nous pourrions préciser l'item en indiquant qu'il s'agit de « savoir nager dans un cadre sécurisé et surveillé » ?

Comment se fait-il que le ministère ne se soit pas posé ces questions de bon sens plus tôt ? N'est-ce pas là la démonstration que ce LPC est loin d'être stabilisé tant il comporte d'aberrations ?

Dans un autre collège de la Loire (42), l'ensemble du socle est validé si au moins 5 « compétences » sur 7 sont acquises, ce qui est contraire au principe affiché de non compensation des 7 « compétences » du socle entre elles.



Dans un collège de la Meurthe et Moselle (54), le chef d'établissement convoque depuis plusieurs années les profs de LV dans son bureau et les « cuisine » jusqu'à ce qu'ils acceptent de valider le niveau A2 de certains élèves faibles, en leur tenant des propos culpabilisants du style : « Si l'élève n'a pas le niveau, c'est que vous n'avez pas fait votre travail d'enseignant. Qu'avez-vous fait pour aider cet élève ? ».

Entendu dans un collège :

Chef d'établissement : « Mr X, vous n'avez pas validé ces items ! »

M. X : « Non, puisque je n'évalue pas ces compétences dans le cadre de mes cours. »

Chef d'établissement : « Mais nous avons décidé que c'était aux mathématiques de valider ces deux compétences ! »

M. X : « Non, **VOUS** aviez décidé, mais notre coordonnatrice vous avait dit que nous n'évaluions pas ces deux compétences en mathématiques. »

Chef d'établissement : « Ah bon ! »

Conclusion : Personne n'a su qui devait valider ces deux items ni si quelqu'un l'a fait.

Dans un collège du Val d'Oise (95), le chef d'établissement a validé lui-même les items en se basant sur les résultats du brevet blanc.

Entendu dans un collège de Seine et Marne (77) :

Professeur principal : huit items sur seize, cela fait 50%, on peut donc valider la « compétence » ?

Chef d'établissement : Oui bien sûr... Normalement, il faut 80% des items pour valider une compétence, mais c'est élastique.

Une évaluation bricolée pour coller aux objectifs assignés à l'avance

Dans un collège de l'Aube (10) : les équipes ont eu 3 semaines pour remplir les grilles mais il n'y a pas eu de réunion de concertation. Le chef d'établissement a ensuite réuni les professeurs principaux de 3ème un midi et leur a suggéré d'atteindre 90 % d'élèves validés (consignes de l'IA) et de ne pas valider les élèves dont tout le monde était sûr qu'ils n'auraient pas le brevet, afin de « garder une certaine crédibilité ».

Dans un collège de l'Eure (27), le chef d'établissement a imposé aux professeurs principaux de troisième de valider le LPC à la va-vite au vu des notes des élèves afin d'atteindre l'objectif attendu de 85% de réussite au brevet.

Dans un collège de Savoie (73), le chef d'établissement a envoyé une circulaire à tous les enseignants rappelant que « **le socle commun de connaissances est vraiment le minimum** de savoirs, de savoir faire, de capacités et de bonnes attitudes qu'un élève doit avoir acquis en fin de troisième. Cela signifie que **la très grande majorité des élèves** (au moins 80%), surtout dans notre établissement, **doit l'obtenir** ».

Dans un collège de la Haute Savoie (74), le chef d'établissement a demandé que les professeurs principaux ne dépassent pas « 3 ou 4 élèves maximum par classe » pour lesquels le socle ne serait pas validé.



Dans un collège du Var (83), le chef d'établissement a déclaré : « il ne faut pas dépasser les 15% d'échec car c'est gênant pour les statistiques que l'on remonte au rectorat ».

Dans l'académie de Mayotte (976), une IPR d'anglais a fait passer par écrit des consignes aux principaux de collèges pour que le niveau A2 en anglais soit validé pour un nombre plus important d'élèves.

Extraits du courriel qu'elle a envoyé le 4 avril : « *Le niveau faible de beaucoup d'élèves et par conséquent le faible taux de validation du A2 les années précédentes, a placé l'académie dans une position très peu avantageuse ... J'en appelle à votre pouvoir de persuasion pour amener les enseignants à comprendre que le niveau A2 est juste ce que l'on appelle le 'niveau de survie' qui correspond à l'expression 'grand débutant', et que c'est un niveau 'socle' ... J'ai noté une certaine amertume chez les enseignants quand vous validez contre leur gré, mais vous avez ce pouvoir. Permettez-moi de vous signaler toutefois qu'il serait souhaitable de 'négocier' avec eux sur la base des considérations ci-dessus. Je compte sur vous pour les convaincre du bien-fondé de vos décisions afin qu'ils accueillent avec plus d'enthousiasme ces nouveaux modes d'évaluation et qu'ils leur accordent plus de crédit.... » .*

Dans un collège du Gard (30), un professeur de Français aboutit à la non validation de la « compétence » n° 1 pour près de 30% de ses élèves. Considérant que cela perturbait « ses quotas », le chef d'établissement a repris l'évaluation du collègue afin d'obtenir un résultat plus conforme à « l'objectif de performance assigné à l'établissement ».



Florilège sur l'épreuve orale d'histoire des arts

Dans un collège de l'Aube (10), le chef d'établissement a demandé aux enseignants membres des jurys de relever leurs notes « au moins pour les élèves les plus méritants » car la moyenne obtenue au collège était inférieure à celle d'autres collèges de même taille, ce que les enseignants ont refusé de faire.

Dans un collège du Gard (30), le chef d'établissement a imposé les consignes de notation suivantes : mettre entre 10 et 12 à ceux qui présentaient quelque chose de « pas terrible », entre 12 et 14 à ceux qui avaient un peu travaillé... et ainsi de suite jusqu'à 19.5 (car il a décidé que la note de 20 sur 20 n'était pas possible)

Dans un collège de la Meurthe et Moselle (54), le barème de notation ayant été fixé par le conseil pédagogique, les collègues ont joué le jeu et noté les élèves sur la base de la grille imposée. Mais la direction a reproché à certains jurys d'avoir pénalisé les élèves par leur sévérité, « alors que d'autres collèges avaient fait le choix de mettre la moyenne à tout le monde ».

Dans un collège de la Moselle (57), des jurys ont été composés de professeurs d'EPS et technologie qui n'avaient pas participé à l'enseignement d'histoire des arts. Les notes ont par ailleurs été communiquées aux élèves dès le lendemain des oraux.

Dans un collège du Pas de Calais (62), une collègue d'arts plastiques raconte : "Nous avons eu deux versions différentes de deux IPR pour la passation des épreuves mais le principal du collège a fortement insisté pour une troisième modalité (groupes de deux élèves). En tant que professeure d'arts plastiques, je me suis donc retrouvée en "sandwich" entre la parole de mon IPR, celle de l'IPR d'éducation musicale et celle de mon chef d'établissement qui insistait dans le sens de la rentabilité de l'épreuve qui devait être faite "vite et bien" !

Dans un collège des Pyrénées Orientales (66), les enseignants membres des jurys ont découvert une grille de notation à l'élaboration de laquelle ils n'avaient pas contribué.

Dans un collège des Yvelines (78), le chef d'établissement a relevé « à vue de nez » les seules notes des élèves qui avaient des chances d'obtenir le DNB.

Dans un collège de la Vienne (86), les enseignants ont été contraints, lors de l'harmonisation des notes, de mettre la moyenne à tout le monde, même si certains élèves avaient dit des inepties.

Dans un collège de l'Essonne (91), le chef d'établissement a modifié, sans convoquer de réunion d'harmonisation, certaines notes attribuées par 3 des 4 jurys au motif que les notes attribuées par le 4^{ème} jury avaient été bien supérieures.

Dans l'académie de Lille, le SNES a interpellé la rectrice au sujet de la publication anticipée des notes obtenues lors de l'oral, ce qui est contraire à la réglementation puisque la note est constitutive d'un examen national.

Dans un collège du Puy de Dôme (63), 4 jurys ont fait passer l'oral avec la même grille d'évaluation après harmonisation, en appliquant les recommandations d'une IPR venue expliquer ce qui était attendu lors de l'épreuve orale. Mais le principal adjoint a déclaré, lors des conseils de classe, qu'il avait dû gonfler les notes de vie scolaire pour contre-balancer "*la catastrophe nucléaire des résultats de l'Histoire des Arts*" (sic).